

<https://enseignants.se-unsa.org/Les-AED-ne-sont-pas-des-couteaux-suisses>



Enseignants de l'Unsa

Les AED ne sont pas des couteaux suisses

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : jeudi 14 mai 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

En temps normal de fonctionnement, la tendance à utiliser les AED comme « variable polyvalente d'ajustement » dans un établissement scolaire est déjà monnaie courante. Les témoignages de terrain montrent que cette pratique peut atteindre des sommets en cette période de confinement.

Les AED font partie intégrante de la vie scolaire, sous la responsabilité des CPE qui organisent leur service. Les fonctions des assistants d'éducation sont précisées dans leur contrat.

Missions des AED

La circulaire n°2003-092 du 11-6-2003 détaille les missions qui peuvent incomber aux AED sauf mention particulière ajoutée au contrat :

Dans le second degré, sous l'autorité du chef d'établissement qui s'appuie sur les équipes éducatives, les assistants d'éducation participent à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves, par exemple :

- ▶ *les fonctions de surveillance des élèves, y compris pendant le service de restauration et en service d'internat ;*
- ▶ *l'encadrement des sorties scolaires ;*
- ▶ *l'accès aux nouvelles technologies ;*
- ▶ *l'appui aux documentalistes ;*
- ▶ *l'encadrement et l'animation des activités du foyer socio-éducatif et de la maison des lycéens ;*
- ▶ *l'aide à l'étude et aux devoirs ;*
- ▶ *l'aide à l'animation des élèves internes hors temps scolaire ;*
- ▶ *l'aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés.*
Ils peuvent également participer au dispositif "École ouverte".

À ces tâches s'ajoutent en général du travail administratif.

Spécificité du contrat

Ainsi, toute autre tâche qui n'entre pas dans ces missions, ne saurait leur être imposée.

La difficulté de refuser une tâche réside dans le fait que l'employeur est le chef d'établissement. Il décide aussi du renouvellement des contrats. Un prétexte malheureusement parfois utilisé pour demander aux AED d'être des « couteaux suisses » et de les affecter à des tâches non incluses dans leur contrat.

Il est difficile pour un AED de refuser d'effectuer un travail. Le renouvellement de leur contrat peut en dépendre. En effet, aucun motif n'est obligatoire lors d'une décision de non-renouvellement du contrat, même si cela reste fortement conseillé.

Non au n'importe quoi !

Pendant le confinement, les AED ont été placés en télétravail, comme tous les autres personnels. Ils se sont

Les AED ne sont pas des couteaux suisses

attachés à tout mettre en oeuvre pour garder un contact avec les élèves, les familles. Ils ont fait le lien entre les professeurs et l'administration parfois. Ils ont rempli leurs missions, souvent avec leur ordinateur et leur téléphone mobile personnel.

Aujourd'hui, à l'heure du retour dans les établissements, dans certains endroits, il est demandé aux AED de procéder au ménage dans les salles de cours. Ailleurs il leur a été demandé de vérifier le travail des enseignants, ou encore de se rendre dans l'établissement pour faire des photocopies.

L'avis du SE-Unsa

Même si la situation actuelle est inédite, nous demandons le respect des missions et du temps de travail pour les AED, comme pour tous les autres personnels. Ils ne sont pas des variables d'ajustement. Leurs missions sont en vie scolaire, auprès des élèves.

Dans le cadre de la reprise de l'activité scolaire dans les établissements, le SE-Unsa demande que tous les personnels, AED compris, soient associés à la réflexion et la mise en oeuvre d'une organisation sécurisée pour tous.

Nous demandons qu'ils aient partout une formation aux gestes barrières comme les autres personnels des établissements.

Nous demandons enfin, partout où cela sera possible d'effectuer des exercices de simulation (dans la cour, la salle de permanence, etc.) avant l'arrivée des élèves.